

Conférence générale

33e session

Projet de résolution

Генеральная конференция 33-я сессия Проект резолюции

大会

Paris 2005

General Conference

المؤتمر العام 33rd session الدورة الثالثة والثلاثون Draft resolution مشروعات القرارات

Conferencia General

第三十三届会议 33^a reunión 决议草案 Proyecto de resolución

> 33 C/DR.10* (COM.IV) 13 septembre 2005 Original anglais

Point **4.2** de l'ordre du jour provisoire

Amendement au Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5)

présenté par le CANADA

Titre II.A - Grands programmes, projets relatifs aux thèmes transversaux

IV Grand programme: Culture

Programme: IV.1 Protection et sauvegarde du patrimoine culturel

dans le monde

Identification et sauvegarde du patrimoine culturel Sous-programme: IV.1.2

immatériel

Sous-programme: IV.1.3 Protection et réhabilitation du patrimoine culturel

Résolution

 $(33 \text{ C/5 par. } n^{\circ})$: 04120 (b), 04130 (b)

Incidences budgétaires

300.000 dollars des États-Unis indiquées par l'auteur :

Source de financement

proposée par l'auteur : Programme ordinaire (voir modification proposée)

Modifications, suppressions ou adjonctions proposées :

Résolution 04120 (b)

à allouer à cette fin un montant de 3.002.800 dollars pour les coûts de programme et de 33.500 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.

Cette proposition est parvenue au Secrétariat le 12 août 2005.

Résolution 04120 (b)

(b) à allouer à cette fin un montant de **2.583.200 dollars** pour les coûts de programme et de 31.900 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.

Note explicative:

Nous approuvons pleinement l'accent qu'il est proposé de placer, dans le sousprogramme IV.1.2, sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et approuvons les dépenses liées à l'entrée en vigueur escomptée de la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel* immatériel de 2003 et au nouveau comité intergouvernemental qui en résultera (paragraphe 04121).

Dans le même temps, nous sommes conscients des responsabilités accrues qui pèsent, à trois titres, sur la Section des normes internationales. Premièrement, nous reconnaissons qu'il est nécessaire de prévoir des ressources accrues pour l'application des recommandations à venir du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, s'agissant notamment de la base de données sur les législations relatives au patrimoine culturel récemment lancée par l'UNESCO, précieux outil que tous les États membres peuvent utiliser pour combattre le trafic illicite de biens culturels. Deuxièmement, les besoins en ressources vont de même augmenter avec la création, en octobre 2005, du nouveau Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, découlant de l'entrée en vigueur du Deuxième protocole à la *Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé* de 1954. Troisièmement, il va falloir disposer de ressources supplémentaires pour répondre aux besoins accrus qui vont se faire sentir en ce qui concerne les activités de promotion et activités connexes afférentes aux quatre Conventions (1954, 1970, 1995 et 2001) et aux deux Protocoles (1954 et 1999).

La modification proposée maintient l'accent placé sur la protection du patrimoine culturel immatériel tout en garantissant une affectation plus équitable des ressources pour les autres conventions et comités mentionnés dans le cadre du sous-programme IV.1.3 (paragraphe 04132).



Conférence générale

33e session Projet de résolution Генеральная конференция 33-я сессия Проект резолюции

Paris 2005

General Conference

33rd session Draft resolution

Conferencia General

33ª reunión Proyecto de resolución

المؤتمر العام

الدورة الثالثة والثلاثون مشروعات القرارات

大会

第三十三届会议

决议草案

33 C/DR.10 Corr. (COM.IV) 10 octobre 2005 Français seulement

CORRIGENDUM

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

Amendement au Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5)

Présenté par le CANADA

Lire, en haut, à gauche de la page 2 : résolution **04130** (b) et non 04120 (b) comme indiqué dans la version française.